



## POURQUOI LA PARITÉ HOMMES-FEMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION EST-ELLE ESSENTIELLE ?

Le 2 juin dernier, j'ai déposé au Sénat canadien le projet de loi S-238 proposant que les sociétés cotées en Bourse, les institutions financières et les entreprises du gouvernement canadien garantissent la parité de représentation des femmes et des hommes au sein de leur conseil d'administration.

Les belles paroles et les bonnes intentions pour promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans les conseils d'administration ne suffisent plus.

En effet, une étude de la firme Catalyst a démontré que la représentation des femmes au sein des conseils d'administration au Canada reste très faible. En 2007, les femmes ne détenaient que 13 % des sièges dans les conseils d'entreprise des 500 plus grandes sociétés publiques telles que compilées par le Financial Post, un point de pourcentage de plus élevé qu'en 2005.

Toujours, en 2007, 40 % de ces sociétés n'avaient encore aucune représentation féminine dans leur conseil.

Le projet de loi déposé vise toutes les sociétés qui relèvent de la compétence fédérale et notamment contient les dispositions majeures suivantes : « les sociétés cotées en Bourse, les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les coopératives de crédit disposeront d'une période de trois ans pour se conformer à la nouvelle loi. La nouvelle législation s'adresse également aux sociétés du gouvernement fédéral ».

Une des mesures d'un autre projet de loi que j'ai déposé le 12 mai dernier (S-235) est d'exiger que tout membre d'un conseil d'administration ne puisse cumuler plus de quatre postes dans les sociétés cotées en Bourse. De cette façon, un plus grand nombre de femmes pourront accéder à des postes dans les conseils d'administration.

Quand on voit la crise morale que traverse le capitalisme, il est désormais urgent de renouveler profondément la culture des conseils d'administration. La diversité dans la composition des conseils d'administration, notamment par l'addition de femmes, permettra d'apporter des idées différentes, de changer les mentalités parmi les administrateurs.

Mais d'autres raisons militent en faveur de la parité. Il y a la question de la légitimité : toute institution qui veut démontrer sa légitimité auprès du public doit avoir un groupe dirigeant qui reflète la société qu'elle représente. Nous n'avons qu'à regarder la composition de notre société pour réaliser que les conseils d'administration devront faire plus pour la refléter.

Les femmes participent activement au milieu des affaires à titre de propriétaires d'entreprise, d'actionnaires, de dirigeantes, de gestionnaires et d'employées. Elles jouent un rôle tout aussi important sur le marché en tant que consommatrices. Elles devraient jouir d'une représentation égale dans la gestion des sociétés.

De plus, les recherches récentes (Catalyst, McKinsey, Goldman Sachs et le Conference Board du Canada) démontrent que les entreprises ayant des conseils diversifiés, spécialement en ce qui concerne le nombre de femmes, ont des rendements financiers plus élevés.

Le Parlement canadien n'a pas à chercher bien loin pour trouver une législation pour promouvoir la parité puisque le gouvernement du Québec a adopté une telle loi en 2006. En Europe, la Norvège impose depuis 2006 que 40 % des femmes siègent comme membre aux conseils d'administration des entreprises cotées en Bourse. L'Espagne a adopté une réforme identique.

Attendre que la situation se corrige d'elle-même relève de l'utopie et la lenteur des progrès dans la parité de représentation est là pour le prouver.

Voilà pourquoi je veux rendre justice à la contribution des femmes dans le monde des affaires et la société.

L'honorable Céline Hervieux-Payette, c.p.  
Sénateur